



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

PREFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DES
RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
*Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale*

**Arrêté constatant l'éligibilité à la D.G.F.
bonifiée de la communauté de communes
Gâtine Autize**

✉ Mme THIBAULT
☎ 05 49 08 68 87

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-23-1;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2009 portant constitution de la communauté de communes Gâtine Autize;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtine Autize, pour la période postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 accordant délégation de signature à Mme Hélène TOBIE, Directrice de Cabinet, Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres par intérim;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Gâtine Autize (compétences ScoT et collecte des déchets) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Gâtine Autize (compétence aménagement de l'espace) ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Gâtine Autize (compétence facultative « équipements culturels et sportifs ») ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtine Autize du 16 décembre 2015 par laquelle il décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2016;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, par intérim;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral constitutif du 19 novembre 2009 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (le passage en FPU et les compétences obligatoires permettant l'éligibilité à la DGF bonifiée figurent en caractères gras) :

"Article 4 : La communauté de communes Gâtine Autize instaure au 1^{er} janvier 2016 le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La communauté de communes a pour objet d'associer les communautés de communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

A ce titre, elle exerce de plein droit, en lieu et place des communautés de communes du Val d'Autize et de l'Orée de Gâtine, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences obligatoires suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

Etablissement d'un schéma directeur portant sur :

La définition des zones favorables au développement industriel, artisanal, commercial, touristique, agricole et forestier.

Etablissement d'un plan directeur des chemins de randonnées

Entretien, gestion et promotion des circuits de randonnées définis dans le plan directeur communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

Les Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à l'implantation d'activités nouvelles ou existantes sur le territoire, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, et présentant un enjeu à l'échelle de la communauté dans le cadre de son développement économique.

Promotion et développement des énergies renouvelables sur le territoire :

Proposition de création d'une Zone de développement éolien (ZDE).

Promotion et développement harmonieux des énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

Etude et réalisation d'un plan de mobilité à l'échelle du territoire communautaire

Elaboration et application du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Actions de développement économique

Création, développement et promotion des zones d'activités industrielles, artisanales, touristiques :

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones existantes et toutes les zones à créer présentant un enjeu à l'échelle de la communauté dans le cadre de son développement économique.

Actions en faveur du maintien, du développement et de la création des entreprises artisanales, commerciales et industrielles, notamment les derniers commerces reconnus par la communauté de communes pour les produits de première nécessité, et des professions de santé.

La gestion, avec l'ensemble des partenaires concernés, des actions et procédures visant à conforter et promouvoir le tissu économique.

La communauté de communes exerce par ailleurs et dans les mêmes conditions les compétences optionnelles suivantes :

COMPETENCES OPTIONNELLES

Création, entretien et aménagement de la voirie

Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire.

Définition Quantitative :

La liste détaillée, et la carte précisant les voies d'intérêt communautaire sont annexées aux statuts. Le nombre des voies retenues résulte de l'application de quatre critères :

cohérence et continuité des itinéraires

désenclavement des lieux de production de l'économie locale

liaisons entre les hébergements et les structures à caractère social
accès aux sites touristiques

Définition Qualitative :

Sont d'intérêt communautaire les ouvrages constitutifs des voies suivantes :
la chaussée (c'est-à-dire la couche de roulement, les poutres de rive et le corps de chaussée)
les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, carrefours aménagés)
les places et parkings contigus aux voies d'intérêt communautaire

Sont exclus du transfert de compétence, tous les aménagements périphériques et notamment : les trottoirs, les bordures, l'éclairage public, les accotements terre-pleins, fossés, talus en déblais, talus en remblais, arbres et végétation sur les surfaces contigües, fauchage des banquettes, élagage des haies, ouvrages d'écoulement des eaux pluviales, les équipements de sécurité, la signalisation verticale et horizontale, le nettoyage et balayage, le déneigement, le salage et sablage des voies.

Il est rappelé que le Pouvoir de Police sur la voirie d'intérêt communautaire, reste sous la compétence et la responsabilité des maires de chaque commune concernée.

Environnement

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes exerce par ailleurs et dans les mêmes conditions les compétences facultatives suivantes :

COMPETENCES FACULTATIVES

Enfance, jeunesse

Création et gestion des activités péri et extrascolaires conventionnées dans le cadre des différents dispositifs de soutien des projets et des actions à destination de l'enfance et des jeunes.

Gestion des Centres de loisirs sans hébergement.

Soutien et promotion des actions favorisant la prise en charge de la petite enfance.

Activités socio-culturelles

Gestion, entretien et animation du Centre Musical.

Soutien et promotion des actions culturelles et de loisirs qui dépassent le cadre communal. Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Les actions et événements sportifs et/ou culturels organisés par la communauté de communes sur le territoire des communes membres permettant d'accroître l'animation et l'attractivité du territoire (journée découverte, journée randonnée, festival des sources,...).

Soutien aux associations intervenant dans le domaine sportif et/ou culturel et dont les activités rayonnent sur l'ensemble du territoire et même au-delà. Ce soutien s'effectuera sous la forme de mise à disposition de moyens.

Soutien sous forme de subventions des activités des associations d'intérêt communautaire suivantes : l'association du Football Club des Jeunes de l'Orée de l'Autize, Camping Club des Deux-Sèvres, l'association Radio – Gâtine,...

Soutien aux actions développées par les centres socio-culturels, reconnues d'intérêt communautaire.

Tourisme

Promotion des sites remarquables reconnus d'intérêt communautaire.

Incendie

Financement des frais de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie effectués par les gestionnaires de réseaux ;

Fourniture de citernes souples sur les terrains équipés par les communes ;

Aménagement et entretien des accès immédiats (plateformes, puisards), au droit des points d'eau naturels publics ou privés conventionnés ;

Construction, aménagement ou extension de bâtiment pour le stockage du matériel des CPI dans des locaux, ou sur des terrains viabilisés et mis à disposition par les communes ;

Prise en charge de la contribution due au SDIS par les communes dans les conditions fixées aux articles L.1424-35 et L.2334-7-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gestion des services socio-administratifs

Gestion et entretien du centre cantonal socio-administratif

Gestion d'un relais de services publics

Gestion de la station d'enregistrement pour l'émission des pièces d'identité numérisées et sécurisées

Contribution au fonctionnement de divers organismes

Contribution au fonctionnement de l'aire couverte sportive et du Centre Médico Social."

Equipements culturels et sportifs

Construction, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion de la piscine située à Coulonges sur l'Autize.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral constitutif du 19 novembre 2009 modifié, demeurent inchangées.

Article 3 : L'éligibilité à la D.G.F. bonifiée prend effet au 1^{er} janvier 2016.

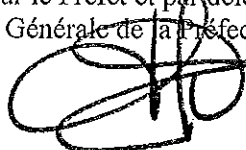
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres par intérim, M. le Président de la communauté de communes Gâtine-Autize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées.

A NIORT, le 28.12.2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture, par intérim



Hélène TOBIE